



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE « La Manufacture »

Le présent règlement précise les modalités d'utilisation de la salle polyvalente située rue Aristide Briand à Méru. L'entrée de la salle se fait par cette rue.

ARTICLE 1 - Attribution de la salle

Cette salle est attribuée en priorité pour :

- 1 – les manifestations organisées par la Ville de Méru.
- 2 – la location aux entreprises, aux habitants (prioritairement aux méruviens) pour des activités privées à caractère familial : mariages, anniversaires, etc..., la semaine et le week-end.
- 3 – les associations méruviennes à titre gratuit une fois par an (année civile), lorsqu'elles organisent une manifestation participant à la vie locale et que le nombre de personnes le justifie. Pour une seconde réservation ou quand l'association a déjà réservé dans l'année la salle La Manufacture, le tarif méruvien sera appliqué.
- 4 – les établissements scolaires pour une seule représentation et une seule répétition par an (année civile).
- 5 – les mairies de la Communauté de communes des Sablons, dès lors que la manifestation a un rayonnement intercommunal.

ARTICLE 2 - Capacité de la salle

La salle peut accueillir au maximum 650 personnes.

Elle peut être divisée en 2 salles :

- la grande salle d'une capacité de 550 personnes,
- la petite salle d'une capacité de 100 personnes.

Une cuisine est mise à disposition.

Ces capacités ne pourront être dépassées sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 3 - Réservation

Les demandes de réservation des particuliers doivent se faire auprès du Centre culturel, au plus tard 6 mois avant la manifestation. Pour les associations, les établissements scolaires et les mairies de la Communauté de communes des Sablons, la réservation ne peut se faire que dans un délai de 3 à 6 mois précédent la manifestation.

Les réservations seront faites dans l'ordre d'arrivée des demandes et en tenant compte des priorités de l'article 1 et des conditions de l'article 3 alinéa 1. Elles ne seront effectives qu'à réception en mairie des chèques de caution, des arrhes et d'une attestation d'assurance au nom de l'utilisateur.

Pour la location de la totalité de la salle ou de la grande salle et au-delà de 500 personnes présentes, la présence d'un agent de sécurité est obligatoire. Le locataire devra fournir un document de réservation de cette prestation auprès d'un professionnel diplômé. A défaut, la réservation ne pourra pas être enregistrée.

Le locataire se chargera de toutes les charges lors de l'organisation de spectacles : rémunérations des artistes et techniciens, déclarations SACD / SACEM, ...

ARTICLE 4 - Remise des lieux

Avant la manifestation, l'utilisateur prendra rendez-vous auprès du Centre culturel pour réaliser l'état des lieux contradictoire d'entrée et la remise des consignes d'utilisation. A l'issue de la manifestation, un état des lieux contradictoire de sortie sera effectué par les services municipaux.

ARTICLE 5 - Tarification

Les tarifs de location sont déterminés par délibération du Conseil municipal.

Des arrhes représentant 50 % du montant de la location devront être versées au moment de la réservation et seront encaissées par la commune. Toute annulation de location doit intervenir au moins un mois avant la date de location sous peine de ne pas se voir restituer les arrhes versées. Cependant dans des cas exceptionnels à l'appréciation de la commune, certaines arrhes pourront être remboursées par virement.

Dans le cas où le paiement bancaire des arrhes serait rejeté, la location serait annulée de plein droit.

Une caution devra être également versée par chèque lors de la réservation, son montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 6 - Restitution de la caution

Elle se fera à la Direction de la Vie Locale, pendant les heures d'ouverture des bureaux et après le retour du document attestant de l'état des lieux de sortie.

La caution sera restituée déduite du montant des éventuelles dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées.

L'utilisateur reste le seul responsable, au regard de la collectivité, de toute effraction ou dommage causé, sans limitation de montant.

En cas de restitution des locaux dans un état de propreté non satisfaisant, une somme de 500 € sera prélevée sur la caution.

En cas d'utilisation à mauvais escient des extincteurs, le remboursement de la recharge sera supporté par l'utilisateur.

ARTICLE 7 - Horaires d'utilisation et respect des riverains

La salle pourra être utilisée :

- en semaine de 7h à 0h
- Le week-end sur les tranches horaires suivantes : le vendredi de 17h à 23h, le samedi de 9h au dimanche 6h et le dimanche de 11h à 17h.

Aucun bruit (sono ou autre) ne devra troubler la tranquillité du voisinage. L'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Il veillera aussi à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 8 - Mesures de sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des lieux, notamment de l'emplacement des dispositifs de sécurité, moyens d'extinction et issues de secours ; leurs accès ne devront en aucun cas être obstrués ou condamnés.

Il s'engage également à respecter les consignes générales de sécurité mentionnées ci-dessous et à les appliquer.

Aucune installation électrique ne pourra être modifiée.

Toute installation supplémentaire ne pourra être effectuée sans l'accord de la mairie.

Tous les feux sont interdits à proximité de la salle.

ARTICLE 9 - Consignes d'utilisation

Accès : L'accès à la salle se fait par l'entrée principale à partir de la rue Aristide Briand.

Les animaux ne sont pas admis.

Décoration : Toute décoration est strictement interdite. Tout éclat de peinture sera facturé au locataire après établissement d'un devis par la mairie.

Matériel : Le prix de la location donne droit à l'utilisation des matériels suivants :

- 700 chaises empilables, 70 tables rectangulaires et 30 tables rondes
- 20 chariots de transport

Ne sortir du local de rangement que le matériel nécessaire. Les tables seront manipulées par deux personnes afin d'éviter de dégrader le sol.

La cuisine comporte du matériel devant être utilisé par une personne compétente. Par sécurité les enfants de moins de 12 ans n'y seront pas admis. On trouve dans ce lieu notamment :

- un four
- un micro-onde
- un congélateur
- deux chambres froides
- un ensemble de deux plaques de cuisson électrique
- un ensemble de 4 plaques électriques avec un four incorporé
- un chauffe-plat
- 3 éviers
- Un lave-verres
- 3 dessertes en inox

Le matériel ne devra servir que pour l'usage qui lui est destiné et ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Toute dégradation devra être signalée, la remise en état restant à la charge de l'utilisateur des locaux.

Tout produit risquant de dégrader les sols ou les autres parois est à proscrire.

Chauffage : Il est réglé par les services techniques de la commune. Le réglage ne sera pas modifié par l'utilisateur de la salle.

Tabac : **Il est strictement interdit de fumer dans la salle.** Au cas où des personnes iraient fumer dehors, les mégots devront être ramassés par le locataire. A défaut, une somme de 100€ sera prélevée sur la caution pour entretenir les abords de la salle.

ARTICLE 10 - Nettoyage et rangement

- remettre le mobilier dans la position et l'état dans lesquels il a été trouvé initialement en veillant à son état de propreté
- balayer l'ensemble de la salle et passer la serpillière dans la cuisine, les vestiaires, les loges et les toilettes et nettoyer les sanitaires et les éviers
- Trier les déchets dans les bacs adéquats réservés au tri sélectif
- Nettoyage du matériel de cuisine

En cas de non-respect de ces consignes, le locataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 11 - Fermeture des locaux

- vider l'ensemble du matériel de la cuisine (chambre froide, congélateur, évier, etc...)
- placer les sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet et les sortir

Du fait de l'occupation des locaux, les utilisateurs engagent leur propre responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages causés à des biens ou à des personnes. C'est pourquoi, il leur est demandé une attestation d'assurance au moment de la réservation de la salle.

ARTICLE 12 – Sanctions

Hormis la non restitution de la caution en cas de dégradation, la Ville se réserve le droit en cas d'infraction grave à ce règlement de refuser de louer à nouveau la salle aux locataires contrevenants. La Ville se réserve également le droit de poursuivre civilement les locataires si les dégradations sont supérieures au montant de la caution.

Le Conseil municipal est invité à modifier le règlement intérieur de la salle La Manufacture ci-dessus en précisant que le nouveau règlement n'entrera en vigueur que pour les locations à compter de septembre 2019.